

LES DROITS ET OBLIGATIONS DES AGENTS

L'ESSENTIEL...

Du fait de leur statut d'agent public, les fonctionnaires et les agents contractuels sont soumis à des droits et des obligations définis par le Code général de la fonction publique.

Droits de l'agent



Obligations de l'employeur

Obligations de l'agent



Garanties pour le service public

PLUS PRÉCISÉMENT...

Voici quelques exemples (pour d'autres exemples, consulter les autres fiches à disposition) :

Les droits des agents

→ Liberté

- **D'expression** : exprimer ses opinions sans risque d'être inquiété par une autorité publique.
- **D'opinion** : garantir à chaque individu de penser comme il le souhaite.

→ **Droit de retrait** : permettre à l'agent qui est confronté à un danger grave et imminent de se retirer de son poste de travail.

→ **Principe de non-discrimination** : interdire de traiter moins favorablement une personne en raison de critères, réels ou supposés, tels que l'apparence, la croyance, l'âge ou le sexe.

→ **Droit à la rémunération après service fait** : percevoir une rémunération après service fait.

→ **Droit à la communication de son dossier** : à tout moment, dans le cadre d'une procédure disciplinaire ou avant une mesure prise en considération de la personne.

→ **Droit à des congés** : annuels, pour raisons de santé, pour formation, etc.

→ **Droit au reclassement** : en cas d'incapacité physique ou suppression de l'emploi.

Les obligations des agents

→ **Obligations liées au service** : devoir d'obéissance hiérarchique, obligation de servir et obligation de formation.

→ **Obligations garantissant le principe d'égalité** : obligation de neutralité, obligation de secret professionnel et obligation de discrétion professionnelle.

→ **Obligations en lien avec l'exercice d'autres activités** : obligation de se consacrer intégralement à ses fonctions, obligation de prévention et de cessation des conflits d'intérêts.

→ **Obligations protégeant l'image de l'administration** : obligation de dignité, obligation d'impartialité, obligation d'intégrité, obligation de probité, devoir de réserve.



Les droits de l'agent constituent, dans le même temps, des obligations pour l'employeur. En cas de non-respect, **la responsabilité de l'employeur peut être recherchée.**

Les obligations de l'agent constituent, dans le même temps, des garanties pour le service public. En cas de non-respect, **une procédure disciplinaire peut être engagée.**



Retrouvez toutes les informations sur la page dédiée de notre site internet : www.cdg74.fr